

En avant ! Pour supprimer les dépôts de déchets le long des cours d'eau



Les différents types de déchets abandonnés en bordure de cours d'eau causent des dommages, pour rappel :

- Il est notamment interdit de jeter le long des berges ou dans le cours d'eau: **des déchets ménagers**, **des encombrants** (pneus, meubles, électroménagers, etc.), **des déchets de remblais** (terres ou déchets de constructions), **des déchets verts** (tontes de pelouses, tailles de haies).

o Les déchets verts, bien que « biodégradables » menacent la stabilité des berges par asphyxie des plantes et pourrissement de leurs racines. Lors de conditions météorologiques défavorables (pluies d'orage) ou s'ils tombent dans l'eau, ils constituent une entrave à l'écoulement de l'eau en formant des mini-barrages. Les nitrates issus de leur décomposition s'écoulent et provoquent une pollution organique responsable de l'eutrophisation du cours d'eau. Au niveau des berges, il en résulte une prolifération des plantes nitrophyles (orties, liserons...) qui se développent au détriment des plantes indigènes (iris d'eau, baldingère...).

o Les déchets inertes (briques, gravats...) sont dommageables quand ils tombent dans le cours d'eau. Toutes ces matières entravent l'écoulement de l'eau et altèrent sa qualité, de même qu'elles peuvent être la cause d'inondations. Le remblayage de terrains contribue à la disparition de nombreuses espèces animales et végétales (remblais sur zones humides p.e.).

o En zone à risques d'inondations et en amont de ces zones, il est interdit de stocker des déchets y compris des inertes (contamination du sol par les déchets pollués, imperméabilisation du sol et perturbation du régime hydrique).

- Par ailleurs, il est obligatoire d'évacuer ses eaux usées dans le réseau d'égouttage public lorsque celui-ci existe et de se conformer à la législation en vigueur pour tous les autres cas.
- Enfin, les pesticides et autres produits toxiques (fonds de peinture, vernis, solvants et huiles de vidange) sont très néfastes pour les plantes et animaux aquatiques.





- Il est interdit de pulvériser **des herbicides** sur les cours d'eau et leurs rives. De plus, l'élimination de tous ces produits toxiques dans les fossés, caniveaux ou toilettes est aussi interdite.

Tous les actes portant préjudice à l'environnement sont désormais soumis à un « régime juridique » en vertu duquel chacun de nous a des droits et obligations. Pour toute incivilité environnementale, vous risquez de vous voir infliger une amende administrative dont le montant varie suivant la catégorie de l'infraction (Décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions environnementales), consultez le nouveau règlement communal intégré de police.

- Utilisons le parc à conteneurs pour éliminer nos déchets (encombrants, déchets verts, emballages et restes de produits toxiques,...) -

- Informations générales sur les déchets, guide du parc à conteneurs,... <http://www.ibw.be/valo-conteneurs.htm> ou 0800/49.057

- Parc à Conteneurs d'Orp-Jauche, Chemin de Jandrain, 019.63.65.15
Horaire d'hiver : du 1er novembre au 31 mars, du lu au sa de 10h à 17h15
Horaire d'été : du 1er avril au 31 octobre, du lu au ve de 11h à 18h15 et le sa de 10h à 17h15

• **Pour en savoir plus :**

- **le code de bonnes pratiques du riverain :**

<http://www.crdg.be/site/images/stories/crdg/telechargement/GuideRiverain.pdf>

- **l'assainissement des eaux usées domestiques dans le bassin Dyle-Gette :**

<http://www.crdg.be/site/images/stories/crdg/telechargement/brochure-pash.pdf>

- **dossier délinquance environnementale :**

<http://www.uvcw.be/articles/33,118,227,227,2732.htm>

- **Nos cours d'eau sont bien malmenés ! :**

<http://www.crdyle-gette.be/site/news/lettre-dinformation-nd-4/326-atteintes-cours-eau.html>



***Nos rivières ne sont pas des poubelles, agissons...
La délinquance environnementale en ligne de mire !***